STATUTS

de

CICOR TECHNOLOGIES LTD. (CICOR TECHNOLOGIES SA) (CICOR TECHNO-LOGIES AG)

TITRE 1: DÉNOMINATION - SIÈGE - BUT - DURÉE

Article 1

Il est formé, sous la raison sociale

Cicor Technologies Ltd. (Cicor Technologies SA), (Cicor Technologies AG)

une société anonyme qui est régie par les présents statuts et, pour tous les cas qui n'y sont pas prévus, par le titre XXVI du Code des Obligations.

Article 2

Le siège de la société est à Boudry.

Article 3

La société a pour but la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés suisses ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un

STATUTES

of

CICOR TECHNOLOGIES LTD. (CICOR TECHNOLOGIES SA) (CICOR TECHNO-LOGIES AG)

TITLE 1: NAME - REGISTERED OFFICE - PURPOSE - DURATION

Article 1

The company is formed under the name

Cicor Technologies Ltd. (Cicor Technologies SA), (Cicor Technologies AG)

It is a public limited company governed by these Articles of Association and, in all cases not provided for therein, by Title XXVI of the Code of Obligations.

Article 2

The company's registered office is in Boudry.

Article 3

The purpose of the company is to acquire holdings, in whatever form, in other Swiss or foreign companies, as well as to manage, control and develop these holdings.

It may, in particular, acquire by contribution, subscription, option, purchase and any other manner securities of any kind and realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and develop any patents and other rights relating to or supplementing such patents.

The company may borrow and grant to companies in which it has a direct and substantial interest any assistance, loans, advances or guarantees.

intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

(L'article 3, alinéa 6, est abrogé).

The company will have no industrial activity of its own and will not maintain any commercial establishments open to the public.

(Article 3(6) is repealed).

Article 4

La durée de la société est indéterminée.

TITRE II: CAPITAL - ACTIONS

Article 5

Le capital-actions est fixé à la somme de CHF 34'095'420.-- divisé en 3'409'542 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10.-- chacune.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article 5 bis

Le capital-actions peut être augmenté conditionnellement d'un montant maximum de CHF 1'200'000.-- par l'émission d'un maximum de 120'000 actions nominatives, d'une valeur nominale de CHF 10.-- chacune, entièrement libérées par l'exercice de droits d'option accordés aux administrateurs, dirigeants, cadres supérieurs et collaborateurs de la société ou de ses filiales, selon des plans établis par le conseil d'administration.

Le prix d'émission est fixé par le conseil d'administration au moins à la valeur nominale. La naissance du droit au dividende est fixée par le conseil d'administration également. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires (en ce qui concerne les options et les actions sous-jacentes) est supprimé.

Les droits d'option peuvent être exercés ou faire l'objet d'une renonciation par écrit, par e-mail ou, si la société le met à disposition,

Article 4

The duration of the company is indefinite.

TITLE II: CAPITAL - SHARES

Article 5

The share capital is set at CHF 34,095,420, divided into 3,409,542 registered shares with a par value of CHF 10 each.

All shares are fully paid up.

Article 5 bis

The share capital may be conditionally increased by a maximum of CHF 1,200,000.00 by issuing up to 120,000 fully paid-up registered shares with a nominal value of CHF 10.00 each through the exercise of option rights granted to directors, officers, senior executives and employees of the company or its subsidiaries, according to plans established by the Board of Directors.

The issue price is set by the Board of Directors at a minimum at par value. The start of the dividend right shall also be determined by the Board of Directors. The shareholders' preferential subscription rights (with respect to the options and the underlying shares) shall be abolished.

The option rights may be exercised or waived in writing, by e-mail or, if made available by the company, through the means of an electronic platform.

au moyen d'une plateforme électronique.

Article 5 ter

Le capital-actions de la Société peut être augmenté d'un montant maximal de 13'303'750,00 CHF par l'émission d'un maximum de 1'330'375 actions nominatives entièrement libérées, d'une valeur nominale de 10,00 CHF chacune, par l'exercice ou l'exercice obligatoire de droits de conversion, d'échange, d'option, de souscription ou de droits similaires de souscription d'actions, accordés aux actionnaires ou à des tiers, seuls ou en relation avec des obligations, des prêts, des options, des warrants ou d'autres instruments du marché financier ou obligations contractuelles de la Société ou de l'une de ses filiales (ciaprès collectivement : les instruments financiers).

Lorsque des actions sont émises à la suite de l'exercice d'instruments financiers, les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants sont exclus. Les détenteurs respectifs des instruments financiers ont le droit de souscrire aux nouvelles actions émises lors de l'exercice des instruments financiers. Les conditions matérielles des instruments financiers sont déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans le cadre de l'émission d'instruments financiers par la Société ou l'une de ses filiales si (1) l'émission est faite dans le but de financer, de refinancer ou de compenser l'acquisition de sociétés, de parties de sociétés, de participations, de produits, de droits de propriété intellectuelle ou de licences ou de projets d'investissement ou (2) l'émission est faite sur des marchés financiers nationaux ou internationaux ou dans le cadre d'un placement privé. Si le droit de souscription préférentiel n'est accordé ni directement ni indirectement par le conseil d'administration, les dispositions suivantes s'appliquent:

Article 5 ter

The share capital of the company may be increased by a maximum of CHF 13,303,750.00 by issuing up to 1,330,375 fully paid-up registered shares with a nominal value of CHF 10.00 each, through the exercise or mandatory exercise of conversion, exchange, option or similar subscription rights, granted to shareholders or third parties, alone or in connection with bonds, loans, options, warrants or other financial market instruments or contractual obligations, subscription or similar share subscription rights, granted to shareholders or third parties, alone or in connection with bonds, loans, options, warrants or other financial market instruments or contractual obligations of the company or one of its subsidiaries (hereinafter collectively: financial instruments).

When shares are issued following the exercise of financial instruments, the preferential subscription rights of existing shareholders are excluded. The respective holders of the financial instruments have the right to subscribe to the new shares issued upon exercise of the financial instruments. The material terms of the financial instruments are determined by the Board of Directors.

The Board of Directors is authorised to limit or exclude the pre-emptive rights of existing shareholders in connection with the issuance of financial instruments by the company or one of its subsidiaries if (1) the issuance is made for the purpose of financing, refinancing or offsetting the acquisition of companies, parts of companies, participations, products, intellectual property rights or licenses or investment projects or (2) the issuance is made on national or international financial markets or in a private placement. If the pre-emptive right is not granted directly or indirectly by the Board of Directors, the following provisions shall apply:

- a. les instruments financiers sont émis ou conclus dans des conditions de pleine concurrence; et
- b. le prix de conversion, d'échange ou d'exercice des instruments financiers est fixé en tenant compte du prix du marché au moment de l'émission ou de l'engagement d'émettre les instruments financiers ; et
- c. les instruments financiers sont convertibles, échangeables ou exerçables pendant une période maximale de 10 ans à compter de la date d'émission ou d'engagement concernée.

L'acquisition d'actions nominatives acquises directement ou indirectement par l'exercice d'instruments financiers et tout transfert ultérieur d'actions nominatives sont soumis aux restrictions de l'article 6 des statuts.

Article 5 quater

La limite inférieure de la marge de fluctuation est de CHF 34'095'420.-, sa limite supérieure de CHF 40'914'500.-. Le conseil d'administration est autorisé, dans une période allant jusqu'au 12 avril 2026, à augmenter le capital-actions en une ou plusieurs étapes d'un montant maximum de 6'819'080.- CHF par l'émission d'un maximum de 681'908 actions nominatives, d'une valeur nominale de 10 CHF chacune. Il n'est pas autorisé à réduire le capital-actions. En cas d'augmentation du capital-actions, les nouvelles actions doivent être entièrement libérées.

Le conseil d'administration fixe la date d'émission des nouvelles actions, leur prix d'émission, le mode de libération, les conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription et le début du droit au dividende. Le conseil d'administration peut émettre de nouvelles actions au moyen d'une souscription ferme ou à travers une intermédiation par un établissement finan-

- a. the financial instruments are issued or entered into on an arm's length basis; and
- the conversion, exchange or exercise price of the financial instruments is set taking into account the market price at the time of the issue or commitment to issue the financial instruments; and
- c. the financial instruments are convertible, exchangeable or exercisable for a maximum period of 10 years from the date of issuance or respective undertaking.

The acquisition of registered shares acquired directly or indirectly through the exercise of financial instruments and any subsequent transfer of registered shares are subject to the restrictions in Article 6 of the Articles of Association.

Article 5 quater

The lower limit of the capital band is CHF 34,095,420 and the upper limit is CHF 40,914,500. The Board of Directors is authorised until 12 April 2026 to increase the share capital in one or more steps by a maximum of CHF 6,819,080 by issuing a maximum of 681,908 registered shares with a par value of CHF 10 each, but not authorized to reduce the share capital. In the event of an increase of the share capital, the new shares must be fully paid up.

The Board of Directors shall determine the time of issue of new shares, their issue price, the method of payment, the conditions for the exercise of preferential subscription rights and the commencement of dividend entitlement. The Board of Directors may issue new shares by way of firm underwriting or intermediation by a financial institution, a syndicate of financial institutions or another third party and subsequent offer to the existing shareholders or to third parties (provided that the preferential subscription rights of the existing shareholders

cier, un syndicat d'établissements financiers ou un autre tiers, avec une offre subséquente aux actionnaires existants ou auxtiers (dans la mesure où les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants sont supprimés ou ne sont pas valablement exercés). Le conseil d'administration est également habilité à autoriser, limiter ou exclure le négoce des droits de souscription. Le conseil d'administration peut laisser expirer ou placer les droits préférentiels de souscription non-exercés, ainsi que les actions pour lesquelles des droits préférentiels de souscription ont été accordés mais n'ont pas été exercés, aux conditions du marché ou aux conditions de l'augmentation de capital lors de laquelle les droits préférentiels de souscription n'ont pas été exercés. Il peut également les utiliser de toute autre manière étant dans l'intérêt de la société.

Le conseil d'administration peut supprimer tout ou partie des droits préférentiels de souscription des actionnaires et les attribuer à certains actionnaires individuels ou à des tiers, y compris des filiales, dans un but d'acquisition ou d'investissement dans des entreprises, des parties d'entreprises, des participations, des produits et des programmes de développement de produits, des droits de propriété intellectuelle ou des licences pour le développement, la fabrication ou la distribution de produits dans les domaines d'activité de la société ou des sociétés de son groupe, ou pour des placements d'actions en vue du financement ou du refinancement de tels proiets d'acquisition ou d'investissement de la société. Dans tous les autres cas, le droit préférentiel de souscription est préservé.

Le droit du conseil d'administration de supprimer les droits préférentiels de souscription visés ci-dessus est limité à l'émission de 340'954 [ALTERNATIVE: 681,908] au plus. En vertu de l'article 5ter, 1'267'115 actions sont réservées pour la conversion de l'obligation convertible obligatoire sous le numéro ISIN CH1155135838, actuellement en circulation. Toute autre réservation

are cancelled or not validly exercised). The Board of Directors is authorised to permit, restrict or exclude the trading of preferential subscription rights. The Board of Directors may allow preferential subscription rights that are not exercised to lapse, or it may place them or shares for which preferential subscription rights are granted but not exercised at market conditions or at the conditions of the capital increase in which the preferential subscription rights were not exercised, or use them otherwise in the interest of the Company.

The Board of Directors may exclude the shareholders' preferential subscription rights in whole or in part and allocate them to individual shareholders or third parties, including subsidiaries for the acquisition of or investment in companies, parts of companies, participations, products and product development programs, intangible property rights or licences for the development, manufacture or distribution of products in the fields of activity of the Company or its Group companies or for share placements for the financing or refinancing of such acquisition or investment projects of the Company. In all other cases, the pre-emptive right shall be preserved.

The right of the Board of Directors to exclude preferential subscription rights under this Article shall be limited in the aggregate to 340,954 [ALTERNATIVE: 681,908] shares to be issued. Under Article 5ter, 1,267,115 shares are reserved for the already issued Mandatory Convertible Bond (ISIN CH1155135838); any reservation of further shares thereunder without granting pre-subscription rights shall result in a decrease of the number of shares for which the preferential subscription rights may be excluded under this paragraph and vice versa; and any reservation of further shares thereunder with or without granting presubscription rights shall result in a decrease of the number of shares that may be issued by the Board of Directors under this article whether with or without preferential subscription rights and vice versa.

d'actions avec suppression des droits préférentiels de souscription entraîne une diminution correspondante du nombre d'actions pour lesquelles les droits préférentiels de souscription peuvent être exclus en vertu du présent paragraphe et vice versa. Toute réservation d'actions supplémentaires, avec ou sans suppression des droits préférentiels de souscription, entraîne une diminution du nombre d'actions pouvant être émises par le conseil d'administration en vertu du présent article, avec ou sans droits préférentiels de souscription, et vice versa.

(Article 5 sexies is repealed.)

areis repealed).

(Articles 5 quater and Article 5 quinquies

(Les articles 5 quater et <u>L'article</u> 5 quinquies sont abrogésest abrogé)

(L'article 5 sexies est abrogé.)

Article 5 septies

Lors de l'augmentation du capital-actions autorisée du 30 novembre 2021 de CHF 29'020'920.-- à CHF 30'695'420.--, et selon convention d'apport en nature du 30 novembre 2021, les actionnaires d'Axis EMS Heights Limited (Company number 11671253), société ayant son siège à Milton Keynes, MK9 2AF, Royaume-Uni, ont fait apport à la société comme indiqué ciaprès de l'intégralité du capital-actions d'Axis EMS Heights Limited, soit 147'324 actions ordinaires de GBP 1.-- de valeur nominale chacune, pour le prix de CHF 64'818'050.-, en contrepartie de 167'450 actions nominatives, nouvelles, de CHF 10.- de valeur nominale, émises au prix de CHF 58.60 chacune (agiode CHF 48.60 par action) de Cicor Technologies Ltd., les apporteurs restant globalement créanciers d'un montant de CHF 55'005'480.-.

Apporteurs et actionnaires d'Axis EMS Heights Limited company number 11671253, société ayant son siège à Milton Keynes,	Nb Actions apportées	Nb actions reçues

MK9 2AF, Royaume-Uni

Article 5 septies

In connection with the authorised share capital increase of 30 November 2021 from CHF 29,020,920.00 to CHF 30,695,420.00, and in accordance with the agreement concerning the contribution in kind of 30 November 2021, the shareholders of Axis EMS Heights Limited (Company number 11671253), a company with its registered office in Milton Keynes, MK9 2AF, United Kingdom, have contributed to the company the entire share capital of Axis EMS Heights Limited, i.e., 147,324 ordinary shares with a par value of GBP 1.00 in consideration of 167,450 newly registered shares of CHF 10.00 par value, issued at a price of CHF 58.60 each (premium of CHF 48.60 per share) to Cicor Technologies Ltd. The contributors shall remain creditors of the company for the amount of CHF 55,005,480.00.

Contributors and shareholders of Axis EMS Heights Limited (company number 11671253), a company based in Milton Keynes, MK9 2AF, United Kingdom	No. of shares contributed	No. of shares re- ceived
--	---------------------------	--------------------------------

1. Christian Jukes, à Bed- ford, MK41 9RQ, Royaume- Uni	18'200	21'468
2. Matthew Turner, à Cam- bridgeshire, PE28 0GG, Royaume-Uni	18'200	21'468
3. Paul Chaplin, à Olney, MK46 5BU, Royaume- Uni	24'200	26'835
4. Paul Jackson, à Blet- soe, MK44 1QR, Royaume-Uni	36'700	42'936
5. Philip Inness, à Bedford, MK40 4AE, Royaume-Uni	41'300	45'082
6. Sarah Clough, à Bed- fordshire, MK45 2EA, Royaume- Uni	8'724	9'661
TOTAL	147'324	167'450

Philip Inness, in Bedford, MK40 4AE, United Kingdom Sarah Clough, in Bed-	41'300 8'724	45'082 9'661
4. Paul Jackson, in Bletsoe, MK44 1QR, United King- dom	36'700	42'936
3. Paul Chaplin, in Olney, MK46 5BU, United King- dom	24'200	26'835
2. Matthew Turner, in Cambridgeshire, PE28 0GG, United Kingdom	18'200	21'468
1. Christian Jukes, in Bed- ford, MK41 9RQ, United Kingdom	18'200	21'468

Article 6

La société ne reconnait qu'un bénéficiaire par actions.

La société tient un registre des actions nominatives qui mentionne le nom-et l'adresse, adresse et adresse électronique.de leurs propriétaires.

Envers la société, seul sera reconnu l'actionnaire titulaire d'actions nominatives enregistré au registre des actions.

L'inscription au registre des actions requiert la preuve du transfert de l'action nominative en pleine propriété ou en usufruit.

Article 7

La société émet les actions nominatives sous la forme d'actions individuelles, de certificats d'actions, de certificats globaux ou de droits-valeur simples.

La société peut à tout moment, dans le cadre de la loi, convertir toutes actions émises dans une de ces formes en une autre de ces formes sans le consentement

Article 6

The company recognises only one beneficiary per share.

The company shall keep a share register of all registered shares, which shall state the name, the address and the e-mail address of the owners.

Only the shareholders listed in the share register will be recognised by the company.

The entry in the share register requires proof of transfer of the registered share of full ownership or usufruct.

Article 7

The company issues registered shares in the form of individual shares, share certificates, global certificates or <u>simple</u> value rights.

The company may at any time, within the framework of the law, convert any shares issued in one of these forms into any other of these forms without the consent of the

des actionnaires. La société supportera les coûts y relatifs.

L'actionnaire peut demander à tout moment que la société établisse un relevé des actions nominatives qu'il détient. Il n'a cependant pas le droit d'exiger l'impression et la livraison de titres.

Les actions nominatives pourront en tout temps être converties en actions au porteur, et les actions au porteur pourront en tout temps être converties en actions nominatives, sur décision de l'assemblée générale.

TITRE III: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article 8

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même non présents ou non représentés.

Les décisions de l'assemblée générale qui violent la loi ou les statuts, peuvent être attaquées par le conseil d'administration ou par chaque actionnaire dans les conditions prévues aux articles 706, 706a, 706b du Code des Obligations.

Article 9

L'assemblée générale des actionnaires a le droit intransmissible :

- d'adopter et de modifier les statuts ;
- d'élire et révoquer les membres du conseil d'administration, le président du conseil d'administration, les membres du comité de rémunération, l'organe de révision et le représentant indépendant des actionnaires;
- d'approuver les comptes annuels, le rapport annuel et les comptes de groupe;

shareholders. The company shall bear the costs thereof.

The shareholder may at any time request that the company issue a statement of the registered shares held by him. However, he or she is not entitled to demand the printing and delivery of securities.

Registered shares may be converted into bearer shares at any time, and bearer shares may be converted into registered shares at any time, upon the resolution of the general meeting.

TITLE III: GENERAL MEETING

Article 8

The general meeting of the shareholders is the supreme power of the company.

Its decisions are binding on all shareholders, even those not present or represented.

Decisions made at the general meeting, which violate the law or the Articles of Association may be challenged by the Board of Directors or by each shareholder under the conditions set forth in Articles 706, 706a, 706b of the Swiss Code of Obligations.

Article 9

The general meeting of shareholders has the non-transferable right :

- 1) to adopt and amend the statutes;
- to elect and dismiss the members of the Board of Directors, the Chairman of the Board of Directors, the members of the Compensation Committee, the auditors and the independent shareholder representative;
- 3) to approve the annual accounts, the

- de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende;
- de fixer le dividende intermédiaire et d'approuver les comptes intermédiaires nécessaires à cet effet;
- 6) 5)-d'approuver la rémunération des membres du conseil d'administration et celle des membres de la direction :
- <u>6)</u> de donner décharge aux membres du conseil d'administration :
- 8) es titres de participation de la société;
- 7) de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Article 10

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Une assemblée générale des actionnaires peut être réunie extraordinairement, aussi souvent qu'il est nécessaire.

Les dispositions qui suivent s'appliquent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les assemblées générales peuvent également se dérouler sans présence, exclusivement par voie électronique, si le conseil d'administration en décide ainsi.

Article 11

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et, au besoin, par les réviseurs, les liquidateurs ou les représentants des obligataires.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant ensemble le dixcinq pour cent au moins du capital-actions ou des votes, peuvent aussi

- annual report and the group accounts:
- 4) to determine the use of the profit resulting from the balance sheet, in particular to fix the dividend;
- to set the interim dividend and to approve the interim accounts necessary for this purpose;
- 5) to approve the remuneration of the members of the Board of Directors and the members of the Executive Board:
- 6) to give discharge to the members of the Board of Directors:
- <u>8)</u> <u>to delist the company's equity securities;</u>
- <u>7)</u> to take all decisions reserved to it by law or the Articles of Association.

Article 10

The ordinary general meeting shall take place each year within six months of the end of the financial year.

An extraordinary general meeting of shareholders may be convened as often as necessary.

The following provisions apply to both ordinary and extraordinary general meetings.

General meetings may also be held by electronic means only without a physical location if so decided by the Board of Directors.

Article 11

The General Meeting shall be convened by the Board of Directors and, if necessary, by the auditors, the liquidators or the bondholders' representatives.

One or more shareholders, together representing at least tenfive percent of the share capital, or the votes may also request the

requérir la convocation de l'assemblée générale-ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

En outre, desun ou plusieurs actionnaires dont les actions totalisent une valeur nominale d'un million de francs, représentant ensemble 0,5 pour cent au moins du capital-actions ou des votes, peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour ou l'inscription dans la convocation à l'assemblée générale de propositions concernant les objets portés à l'ordre du jour.

La convocation et l'inscription d'un objet d'une proposition à l'ordre du jour doivent être requises par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.

Article 12

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion: par lettre <u>ou e-mail</u> adressée à chacun des actionnaires ou des usufruitiers inscrits sur le registre des actions de la société et/ou par un avis inséré dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Sont mentionnés dans la convocation <u>la</u> <u>date, l'heure, la forme et le lieu de l'assemblée générale,</u> les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du conseil d'administration ou des actionnaires qui ont demandé la convocation ou l'inscription d'un objet <u>ou d'une proposition</u> à l'ordre du jour, <u>une motivation succincte</u> <u>des propositions et le nom et l'adresse du représentant indépendant.</u>

Le rapport de gestion, le rapport de rémunération et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires <u>par voie</u> <u>électronique</u>, au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au plus tard avant l'assemblée générale ordinaire. <u>La convocation en fait mention.</u>

Chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

Tout actionnaire peut encore, dans l'année

convening of a general meeting-or the inclusion of an item on the agenda.

In addition, shareholders whose shares have a total nominal value of one million Swiss francsone or more shareholders, together representing at least 0.5 percent of the share capital or the votes may request that an item be included in the agenda or that motions relating to items on the agenda be included in the convening notice.

The convening of the meeting and the inclusion of an item <u>or a motion</u> on the agenda must be requested in writing, indicating the items to be discussed and the proposals.

Article 12

The general meeting shall be announced at least twenty days before the date of the meeting: by letter or e-mail addressed to each shareholder or usufructuary entered in the share register of the company and/or by a notice published in the Swiss Official Gazette of Commerce.

The notice of meeting shall state the <u>date</u>, <u>the beginning</u>, the type and the place of the <u>general meeting</u>, the items on the agenda and the proposals of the Board of Directors or of the shareholders who have requested the meeting or the inclusion of an item <u>or a proposal</u> on the agenda, <u>a brief explanation of the proposals and the name and address of the independent shareholder representative</u>.

The management report, the remuneration report and the auditors' report shall be made available to the shareholders at the registered office of the company and all branches, if any, by electronic means no later than twenty days before the ordinary general meeting. The notice convening the meeting shall notify the shareholders of this.

Each shareholder may demand that a copy of these documents be delivered to him/her

qui suit l'assemblée générale, se faire délivrer par la société le rapport de gestion approuvé par l'assemblée, le rapport de rémunération ainsi que le rapport de révision.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été ainsi portés à l'ordre du jour, sauf sur les propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

Article 13

Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation.

Aussi longtemps qu'ils sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

Article 14

Vis-à-vis de la société, tout actionnaire ou usufruitier inscrit sur le Registre des actions nominatives est autorisé à exercer le droit de vote.

Un actionnaire peut faire représenter ses actions par un tiers, actionnaire ou non, muni de pouvoirs écrits.

L'assemblée générale élit le représentant indépendant des actionnaires pour une durée de fonction s'achevant à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Le représentant indépendant des actionnaires peut être réélu. Si la société n'a pas de représentant indépendant des actionnaires, le conseil d'administration en désigne un pour l'assemblée générale suivante.

Article 15

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à as soon as possible.

Any shareholder may, within one year after the general meeting, request the company to deliver to him the management report approved by the general meeting, the remuneration report and the audit report.

No decision may be taken on matters not placed on the agenda, except on proposals to convene an extraordinary general meeting or to institute a special audit.

Article 13

The owners or representatives of all the shares may, if there is no opposition, hold a general meeting without observing the formalities required for its convening.

As long as they are present, this assembly has the right to deliberate and decide validly on all the objects, which are within the competence of the general meeting.

Article 14

Vis-à-vis the company, any shareholder or usufructuary entered in the share register, is entitled to exercise its voting right.

A shareholder may have his or her shares represented by a third party, whether or not a shareholder, with written authority.

The general meeting shall elect the independent shareholder representative for a term of office ending at the end of the next ordinary general meeting. The independent shareholder representative may be reelected. If the company does not have an independent shareholder representative, the Board of Directors shall appoint one for the next general meeting.

Article 15

The general meeting shall be chaired by the Chairperson of the Board of Directors

son défaut, par un autre membre du conseil d'administration désigné par le conseil d'administration.

Le président désigne le secrétaire qui peut ne pas être un actionnaire, ce rôle pouvant, cas échéant, être rempli par l'officier public qui a été requis de dresser le procès-verbal des délibérations en la forme authentique. or, in his or her absence, by another member of the Board of Directors designated by the Board of Directors.

The Chairperson shall appoint the secretary, who may not be a shareholder. This role may, where appropriate, be performed by the public officer who has been requested to draw up the minutes of the proceedings in authentic form.

Article 16

Les actionnaires exercent leur droit de vote à l'assemblée générale, proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions qui leur appartiennent.

Chaque actionnaire a droit à une voix au moins, même s'il ne possède qu'une action.

Article 17

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des actionnaires présent ou représentés.

Elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribués aux actions représentées.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative est suffisante.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Toutefois, une décision de l'assemblée générale, recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour:

- 1) la modification du but social;
- 2) la réunion d'actions;
- 2) l'introduction d'actions à droit de vote privilégié;
- 4) 3)-la restriction de la transmissibilité des actions nominatives:

Article 16

The shareholders shall exercise their voting rights at the general meeting in proportion to the nominal value of all the shares they own.

Each shareholder is entitled to at least one vote, even if he/she only owns one share.

Article 17

The general meeting is validly constituted regardless of the number of shareholders present or represented.

The general meeting takes decisions and holds elections by an absolute majority of the votes allocated to the shares represented.

If a second ballot is necessary, a relative majority is sufficient.

In the event of a tie, the chairperson shall have the casting vote.

In any case, at least two-thirds of the votes attributed to the shares represented and an absolute majority of the nominal values represented, is necessary for a resolution on:

- the modification of the corporate purpose;
- 2) the consolidation of shares;
- 2) the issuance of shares with preferential voting rights;
- 4) 3) the restriction of the transferability of registered shares;

- 4) l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions la création d'un capital conditionnel ou l'institution d'une marge de fluctuation du capital;
- 5) l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers;
- 6) la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;
- 8) 7) le transfert du siège de la société;
- <u>l'introduction d'une disposition statutaire prévoyant la tenue de l'assemblée générale à l'étranger;</u>
- 10) <u>le changement de la monnaie dans laquelle le capital-actions est fixé;</u>
- 11) la décotation des titres de participation de la société
- 12) 8) la dissolution de la société.

Article 18

Le conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constater le droit de vote des actionnaires.

Il veille à la rédaction du procès-verbal. Celui-ci mentionne:

- la date, l'heure de début et de fin, ainsi que la forme et le lieu de l'assemblée générale;
- 1) le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, des tiers ainsi que, en précisant celles qui sont représentées par le représentant indépendant, celles qui sont représentées par un membre d'un organe de la société et celles qui sont représentées par le représentant dépositaire;
- 3) 2) les décisions et le résultat des

- 4) the authorised or contingent inerease in share introduction of conditional capital or the introduction of a capital band;
- 5) the increase of share capital via equity, against contribution in kind or for the purpose of taking over assets and the granting of special benefits;
- 6) the limitation or cancellation of preferential subscription rights;
- 8) 7)-the transfer of the company's registered office;
- a provision in the articles of association for the holding of the general meeting abroad;
- <u>10)</u> the change of currency of the share capital;
- <u>11)</u> the delisting of the Company's equity securities;
- 12) 8) the dissolution of the company.

Article 18

The Board of Directors shall take the necessary measures to ensure the correct execution of the voting rights of the shareholders.

It shall ensure that the minutes are drawn up. The minutes shall mention:

- the date, beginning and the end the type and the place of the general meeting;
- 2) 1)-the number, type, nominal value and class of shares represented by the shareholders, third parties and specifying the shares represented by the independent representative proxy, by the corporate proxy or by proxies for deposited shares;
- 2) the decisions and outcome of the elections;
- 3) inquiries and responses;

élections;

- 4) 3) les demandes de renseignements et les réponses données ;
- 4) les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.
- 6) <u>les problèmes techniques significa-</u> <u>tifs survenus durant l'assemblée</u> générale.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

Les décisions et le résultat des élections, avec indication de la répartition exacte des voix, sont accessibles par voie électronique dans les 15 jours qui suivent l'assemblée générale. Tout actionnaire peut exiger que le procès-verbal soit mis à sa disposition dans les 30 jours qui suivent l'assemblée générale.

TITRE IV: CONSEIL D'ADMINISTRATION
Article 19

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un ou plusieurs membres nommés par l'assemblée générale.

Article 20

Un membre au moins du conseil d'administration ayant qualité pour représenter la société ou un directeur ayant le même pouvoir doit être domicilié en Suisse.

Article 21

L'assemblée générale élit individuellement les membres du conseil d'administration et le président pour une durée de fonction s'achevant à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. La démission préalable et la révocation sont réservées.

- 4)-declarations for which the shareholders request registration-;
- relevant technical problems arising during the conduct of the general meeting.

The minutes shall be signed by the Chairperson and the secretary of the meeting.

The shareholders have the right to inspect the minutes.

The resolutions and the election results must be made available electronically within 15 days of the general meeting, stating the exact proportions of votes. Any shareholder may request that the minutes be made available to him within 30 days of the general meeting.

TITLE IV: BOARD OF DIRECTORS

Article 19

The company is administered by a Board of Directors consisting of one or more members appointed by the general meeting.

Article 20

At least one member of the Board of Directors who has the authority to represent the company or a director with the same authority, must be domiciled in Switzerland.

Article 21

The general meeting shall elect the members of the Board of Directors and the Chairperson individually for a term of office ending at the end of the next ordinary general meeting. Resignation and dismissals are reserved.

Les membres du conseil d'administration et son président peuvent être réélus.

Lorsque la fonction de président est vacante, le conseil d'administration désigne un nouveau président pour la durée du mandat restante.

Le vice-président et le secrétaire sont désignés par le conseil d'administration. Le secrétaire n'appartient pas nécessairement au conseil.

Article 22

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents.

Le conseil d'administration est présidé par le président, à défaut par le vice-président ou à défaut par un autre administrateur.

Article 23

Il est tenu un procès-verbal des décisions et des délibérations du conseil d'administration.

Celui-ci est signé par le président de la séance et le secrétaire; il doit mentionner les membres présents.

Il est tenu un procès-verbal même lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition <u>ou d'une approbation d'une proposition par voie électronique</u>, à moins que la discussion ne soit requise par l'un de ses membres. Elles doivent être inscrites dans le procès-verbal.

Article 24

Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'assemblée générale The members of the Board of Directors and its Chairperson may be re-elected.

In the event of a vacancy in the office of the Chairperson, the Board shall appoint a new Chairperson for the remainder of the term.

The vice-chairperson and the secretary are appointed by the Board. The secretary does not belong to the Board.

Article 22

Decisions of the Board of Directors shall be taken by a majority of the votes cast by the members present.

The Board of Directors is chaired by the Chairperson, failing which by the Vice Chairperson or by another director.

Article 23

Minutes shall be kept of the decisions and deliberations of the Board of Directors.

It shall be signed by the Chairperson of the meeting and the secretary and shall mention the members present.

Minutes shall be kept even when only one person is responsible for the administration.

Decisions of the Board of Directors may also be taken in the form of a written approval of a proposal or an approval of a proposal by electronic means, unless discussion is requested by one of its members. They must be recorded in the minutes.

Article 24

The Board of Directors may take decisions on all matters not assigned to the general

par la loi ou les statuts.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion. Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:

- exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
- 2) fixer l'organisation;
- fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier;
- nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation;
- exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;
- 6) établir le rapport de gestion et le rapport de rémunération, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions:
- informer le jugedéposer la demande de sursis concordataire et aviser le tribunal en cas de surendettement.

Il veille à ce que ses membres soient convenablement informés.

Article 25

Le conseil d'administration peut confier tout ou partie de la gestion a un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément au règlement d'organisation.

Ce règlement fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire un rapport. meeting of Shareholders by law or the Articles of Association.

The Board manages the company's affairs insofar as the Board has not delegated the management. It has the following non-transferable and inalienable powers:

- to exercise the senior management of the company and issue necessary instructions;
- 2) to set the organisation;
- to establish the principles of accounting and financial control and the financial plan;
- to appoint and dismiss the persons responsible for the management and representation;
- 5) to exercise high-level supervision over the persons in charge of the management to ensure, in particular, that they comply with the law, the statutes, the regulations and the instructions given;
- to prepare the management report and the remuneration report, to prepare the general meeting and to execute its decisions;
- inform the judge<u>file the application for debt-restructuring moratorium and notify the court</u> in case of overindebt-ednessover-indebtedness.

The Board ensures that its members are properly informed.

Article 25

The Board of Directors may entrust all or part of the management to one or more of its members or to a third party in accordance with the organisational regulations.

These regulations set out the management procedures, determine the necessary posts, define their responsibilities and in particular regulate the obligation to report.

At the request of shareholders or creditors

A la requête d'actionnaires ou de créanciers de la société qui rendent vraisemblable l'existence d'un intérêt digne de protection, le conseil d'administration les informe parécrit <u>ou sous forme électronique</u> au sujet de l'organisation de la gestion.

of the company who demonstrate that they have an interest worthy of protection, the Board of Directors shall inform them in writing or in electronic form about the organisation of the management.

Article 26

Le conseil d'administration peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs) auxquels il confère la signature sociale individuelle ou collective.

Le conseil d'administration peut également nommer des fondés de procuration et d'autres mandataires commerciaux.

TITRE IV BIS: COMITÉ DE RÉMUNÉRA-TION

Article 26 bis

Le comité de rémunération est composé d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration, qui sont élus individuellement par l'assemblée générale pour une durée de fonction expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante et qui sont rééligibles.

Si un ou plusieurs membres du comité de rémunération démissionnent ou se trouvent autrement incapables d'agir, le conseil d'administration désigne leurs remplaçants parmi ses membres pour une durée de fonction s'achevant à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante.

Le président du comité de rémunération est nommé par le conseil d'administration. Pour le surplus, le comité de rémunération se constitue lui-même.

Article 26 ter

Le comité de rémunération assiste le conseil d'administration :

Article 26

The Board of Directors may delegate the power of representation to one or more of its members (delegates) or to third parties (directors) to whom it confers individual or collective signing authority.

The Board of Directors may also appoint proxies and other commercial agents.

TITLE IVA: REMUNERATION COMMIT-

Article 26 bis

The Remuneration Committee consists of one or more members of the Board of Directors, who are elected individually by the general meeting for a term expiring at the end of the next ordinary general meeting and who may be re-elected.

If one or more members of the Remuneration Committee resign or are otherwise unable to act, the Board of Directors shall appoint their replacements from among its members for a term ending at the end of the next ordinary general meeting.

The Chairperson of the Compensation Committee is appointed by the Board of Directors. For the rest, the Compensation Committee constitutes itself.

Article 26 ter

The Remuneration Committee assists the Board of Directors:

- dans l'établissement et la révision de la stratégie de rémunération de la société, des directives et critères de performance;
- dans la préparation des propositions soumises à l'assemblée générale concernant la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction.

Le comité de rémunération peut soumettre au conseil d'administration toutes propositions et recommandations en matière de rémunération qu'il jugera utiles ou nécessaires.

Le conseil d'administration établit un règlement déterminant i) pour quels postes du conseil d'administration et de la direction, le comité de rémunération soumet des propositions de rémunération, et ii) pour quels postes le comité de rémunération doit déterminer ladite rémunération selon les statuts et les lignes directrices régissant la rémunération.

Le conseil d'administration peut déléguer au comité de rémunération d'autres tâches et pouvoirs.

TITRE V: ORGANE DE RÉVISION

Article 27

L'assemblée générale élit un organe de révision pour un mandat, renouvelable, qui s'achève à la fin de l'assemblée ordinaire suivante.

Article 28

L'organe de révision vérifie les comptes annuels de la société et, le cas échéant, les comptes consolidés du groupe dont la société fait partie et effectue d'autres tâches définies par la loi. Ses droits et obligations sont définis par le droit suisse.

- in the establishment and review of the company's remuneration strategy, guidelines and performance criteria;
- in the preparation of proposals to the general meeting concerning the remuneration of the members of the Board of Directors and the Executive Board.

The Remuneration Committee may submit to the Board of Directors any proposals and recommendations on remuneration that it deems useful or necessary.

The Board of Directors shall establish a regulation determining i) for which Board and management positions the Compensation Committee shall submit compensation proposals, and ii) for which positions the Compensation Committee shall determine such compensation in accordance with the Articles of Association and the compensation guidelines.

The Board of Directors may delegate further tasks and powers to the Compensation Committee.

TITLE V: REVIEW BOARD

Article 27

The General Assembly shall elect an auditor for a renewable term of office, which shall end at the end of the next ordinary general meeting.

Article 28

The auditors shall audit the annual accounts of the company and, where applicable, the consolidated accounts of the group of which the company is a member, and shall perform other tasks as defined by law. The auditors rights and duties are according to Swiss law.

TITRE VI: COMPTES ANNUELS - FONDS DE RÉSERVE - DIVIDENDE

Article 29

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de l'inscription de la société au Registre du Commerce pour finir le 31 décembre de la même année.

Article 30

Le conseil d'administration établit pour chaque exercice un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels et du rapport annuel. Il établit également un rapport de rémunération.

Article 31

Il est prélevé une somme égale au cinq pour cent du bénéfice de l'exercice pour constituer la réserve généralelégale issue du bénéfice jusqu'à ce que celle-ci atteigne vingt pour cent du capital-actions libéré.

Le solde du bénéfice de l'exercice est reparti conformément aux décisions de l'assemblée générale, sur le préavis du conseil d'administration.

Les dispositions impératives de la loi sur les réserves doivent être respectées.

Article 32

Le paiement du dividende a lieu à l'époque fixée par le conseil d'administration.

Le dividende ne peut être fixé qu'après que les affectations aux réserves légales et statutaires ont été opérées conformément à la loi et aux statuts.

Des dividendes ne peuvent être prélevés que sur le bénéfice résultant du bilan et sur les réserves constituées à cet effet.

Tout dividende qui n'a pas été réclamé

TITLE VI: ANNUAL ACCOUNTS - RE-SERVE FUND - DIVIDENDS

Article 29

The financial year begins on 1 January and ends on 31 December of each year.

Exceptionally, the first financial year will begin on the day of the company's registration in the commercial register and end on 31 December of the same year.

Article 30

The Board of Directors shall draw up a annual report for each financial year, consisting of the annual accounts and the business report. It shall also draw up a remuneration report.

Article 31

A sum equal to five per cent of the profit for the financial year shall be deducted to constitute the generalgain reserve until it reaches twenty per cent of the paid-up share capital.

The balance of the profit for the financial year shall be distributed in accordance with the resolutions of the general meeting, on the advice of the Board of Directors.

The mandatory provisions of the law on reserves must be respected.

Article 32

Dividends shall be distributed at a time determined by the Board of Directors.

Dividends may only be determined after the allocations of legal and statutory reserves in accordance with the law and the Articles of Association.

Dividends may only be paid out of the profit shown on the balance sheet and from reserves set aside for this purpose.

Any unclaimed dividend within five years

dans les cinq ans depuis son exigibilité est prescrit de plein droit au profit de la société. after it has become payable shall automatically become time-barred in favour of the company.

TITRE VI BIS: RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMI-NISTRATION ET DE LA DIREC-TION

Article 32 bis — Approbation de la rémunération par l'assemblée générale

L'assemblée générale approuve chaque année les propositions du conseil d'administration relatives au montant maximal concernant :

- la rémunération du conseil d'administration pour la période allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante;
- la rémunération de la direction pour l'exercice annuel suivant.

Le conseil d'administration peut soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des propositions différentes ou supplémentaires concernant les mêmes périodes ou d'autres périodes.

Si l'assemblée générale n'approuve pas une proposition du conseil d'administration, celui- ci détermine, en prenant en compte tous les critères pertinents, de nouveaux montants de rémunération totale et/ou partielle, selon les cas, et les soumet à l'approbation de la même assemblée générale, d'une assemblée générale extraordinaire subséquente ou de l'assemblée générale ordinaire suivante.

La société, ou toute autre société qu'elle contrôle ou mandate, peut verser une rémunération avant l'approbation de l'assemblée générale, sous réserve d'approbation ultérieure.

TITLE VIA: REMUNERATION OF MEMBERS OF THE BOARD OF DIRECTORS AND EXECUTIVE BOARD

Article 32 bis - Approval of remuneration by the general meeting

The general meeting shall approve annually the Board of Directors' proposals concerning the maximum:

- remuneration of the Board of Directors for the period until the next ordinary general meeting;
- remuneration of the Executive Board for the following year.

The Board of Directors may submit to the general meeting for approval different or additional proposals for the same or other periods.

If the general meeting does not approve a proposal of the Board of Directors, the Board shall determine, taking into account all relevant criteria, new amounts of total and/or partial remuneration, as the case may be, and submit them at the same general meeting, a subsequent extraordinary general meeting or the next ordinary general meeting for approval.

The company, or any other company it controls or mandates, may pay remuneration prior to the approval of the general meeting, subject to subsequent approval.

Article 32 ter — Montants supplémentaires en cas de changements au sein de la direction

La société, ou toute autre société qu'elle contrôle, est autorisée à octroyer et à verser une rémunération supplémentaire à tout membre de la direction nommé ou promu au cours d'une période pour laquelle l'approbation de l'assemblée générale a déjà été donnée.

La rémunération supplémentaire totale ne peut excéder 50 % du montant total de la rémunération fixe et variable approuvé par l'assemblée générale pour la période concernée.

Article 32 quater — Rémunération des membres non-exécutifs du conseil d'administration

La rémunération des membres non-exécutifs du conseil d'administration est composée d'éléments de rémunération fixes ainsi que d'indemnités pour des tâches spéciales qui excèdent les tâches ordinaires d'un mandat de conseil d'administration.

La rémunération peut être versée sous forme d'argent, d'actions, d'options, d'instruments ou d'unités comparables ou d'autres avantages. Le conseil d'administration fixe les conditions d'attribution. les conditions d'acquisition, les conditions et les délais d'exercice ainsi que les éventuelles périodes de blocage et conditions d'expiration. Ils peuvent notamment prévoir qu'en raison de la survenance d'événements déterminés à l'avance, tels qu'un changement de contrôle ou la cessation d'activité, les conditions d'acquisition, les conditions et les délais d'exercice, les périodes de blocage et les conditions d'expiration continuent de s'appliquer, sont réduits ou supprimés, que les rémunérations sont octrovées en supposant que les valeurs cibles sont atteintes ou que les rémunérations sont annulées. La société peut acquérir les actions ou autres titres de participation nécessaires sur le marché ou les mettre à disposition en utilisant son capital

Article 32 ter - Additional amounts for changes in management

The company, or any other company it controls, is authorised to grant and pay additional remuneration to any member of the Executive Board appointed or promoted during a period for which the approval of the general meeting has already been given.

The total additional remuneration may not exceed 50% of the total amount of fixed and variable remuneration approved by the general meeting for the relevant period.

Article 32 quater - Remuneration of nonexecutive Board members

The remuneration of the non-executive members of the Board of Directors consists of fixed remuneration elements as well as allowances for special tasks that go beyond the ordinary tasks of a Board.

Remuneration may be paid in cash, shares, options, comparable instruments or units or other benefits. The Board of Directors shall determine the conditions for granting, the vesting conditions, the exercise conditions and periods, as well as any blocking periods and expiry conditions. In particular, they may provide that due to the occurrence of predetermined events, such as a change of control or termination of business, the vesting conditions, exercise conditions and time limits, blocking periods and expiry conditions shall continue to apply, shall be reduced or waived, that the remuneration shall be granted on the assumption that the target values are reached or that the remuneration shall be cancelled. The company may acquire the necessary shares or other equity securities on the market or make them available using its conditional or authorised capital.

conditionnel ou capital autorisé.

La société rembourse les frais encourus par les membres non-exécutifs du conseil d'administration. Le remboursement des frais ne fait pas partie de la rémunération. The company reimburses expenses incurred by non-executive board members. The reimbursement of expenses is not part of the remuneration.

Article 32 quinquies — Rémunération des membres de la direction

La rémunération des membres de la direction comprend des éléments de rémunération fixes et variables ainsi que d'autres éléments de rémunération et avantages. La rémunération totale tient compte de la fonction et du niveau de responsabilité du bénéficiaire.

La rémunération fixe comprend le salaire de base et peut inclure d'autres éléments de rémunération et prestations.

La rémunération variable est basée sur la réalisation d'objectifs de performance spécifiques. Les objectifs de performance peuvent comprendre des objectifs personnels, des objectifs spécifiques à l'entreprise, au groupe ou au secteur, ou des objectifs calculés par rapport au marché, à d'autres entreprises ou à des valeurs de référence comparables, en tenant compte de la fonction et du niveau de responsabilité du bénéficiaire de la rémunération variable. Le conseil d'administration ou, sur délégation, le comité de rémunération, détermine la pondération des objectifs de performance et les valeurs cibles respectives.

La rémunération peut être versée sous forme d'argent, d'actions, d'options, d'instruments ou d'unités comparables ou d'autres avantages. Le conseil d'administration fixe les conditions d'attribution, les conditions d'acquisition, les conditions et les délais d'exercice ainsi que les éventuelles périodes de blocage et conditions d'expiration. Ils peuvent notamment prévoir qu'en raison de la survenance d'événements déterminés à l'avance, tels qu'un changement de contrôle ou la cessation d'activité, les conditions d'acquisition, les

Article 32 quinquies - Remuneration of members of the Executive Board

The remuneration of the members of the Executive Board includes fixed and variable remuneration elements as well as other remuneration elements and benefits. The total remuneration takes into account the function and the level of responsibility of the beneficiary.

The fixed remuneration includes the base salary and may include other remuneration and benefits.

Variable pay is based on the achievement of specific performance targets. Performance targets may include personal targets, company, group or sector specific targets, or targets calculated in relation to the market, other companies or comparable benchmarks, taking into account the function and level of responsibility of the variable remuneration recipient. The Board of Directors or, where delegated, the Compensation Committee, shall determine the weighting of the performance objectives and the respective target values.

Remuneration may be paid in cash, shares. options, comparable instruments or units or other benefits. The Board of Directors shall determine the conditions for granting, the vesting conditions, the exercise conditions and periods, as well as any blocking periods and expiry conditions. In particular, they may provide that due to the occurrence of predetermined events, such as a change of control or termination of business, the vesting conditions, exercise conditions and time limits, blocking periods and expiry conditions shall continue to apply. shall be reduced or waived, that the remuneration shall be granted on the assumption that the target values are reached or

conditions et les délais d'exercice, les périodes de blocage et les conditions d'expiration continuent de s'appliquer, sont réduits ou supprimés, que les rémunérations sont octroyées en supposant que les valeurs cibles sont atteintes ou que les rémunérations sont annulées. La société peut acquérir les actions ou autres titres de participation nécessaires sur le marché ou les mettre à disposition en utilisant son capital conditionnel ou capital autorisé.

La rémunération peut être versée par la société ou par des sociétés qu'elle contrôle.

TITRE VI TER: CONTRATS AVEC LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINIS-TRATION ET DE LA DIRECTION, MAN-DATS EXTERNES, PRÊTS

Article 32 sexies — Contrats de mandat et contrats de travail

La société ou les sociétés contrôlées par celle-ci peuvent conclure des contrats avec les membres du conseil d'administration relatifs à leur rémunération pour une durée déterminée ne devant pas dépasser un an ou pour une durée indéterminée avec un délaide préavis qui ne doit pas dépasser douze mois.

La société et les sociétés contrôlées par celle-ci peuvent conclure des contrats de travail avec les membres de la direction pour une durée déterminée ne devant pas dépasser un an ou pour une durée indéterminée avec un délai de préavis qui ne doit pas dépasser douze mois.

Les contrats de travail avec les membres de la direction peuvent contenir une clause de non-concurrence d'une durée allant jusqu'à deux ans pour la période suivant la fin du contrat. L'indemnité totale annuelle en contrepartie de cette interdiction ne peut pas dépasser la rémunération moyenne des trois derniers exercices versée au membre concerné de la direction.

that the remuneration shall be cancelled. The company may acquire the necessary shares or other equity securities on the market or make them available using its conditional or authorised capital.

Remuneration may be paid by the company or by companies it controls.

TITLE VI TER: CONTRACTS WITH MEMBERS OF THE BOARD OF DIRECTORS AND MANAGEMENT, EXTERNAL MANDATES, LOANS

Article 32 sexies - Agency and employment contracts

The company or companies controlled by the company may enter into contracts with the members of the Board of Directors relating to their remuneration for a fixed term not exceeding one year or for an indefinite term with a notice period not exceeding twelve months.

The company and the companies controlled by it may conclude employment contracts with the members of the Executive Board for a fixed term not exceeding one year or for an indefinite term with a notice period not exceeding twelve months.

Employment contracts with members of the Executive Board may contain a non-competition clause for up to two years for the period following the end of the contract. The total annual compensation for this prohibition may not exceed the average remuneration of the last three financial years paid to the respective members of management.

Article 32 septies — Mandats externes

Les membres du conseil d'administration ne peuvent assumer plus de trois mandats supplémentaires dans des sociétés cotées et quinze mandats supplémentaires dans des sociétés non cotées en bourse.

Les membres de la direction ne peuvent assumer plus d'un mandat supplémentaire dans une société cotée et trois mandats supplémentaires dans des sociétés non cotées en bourse.

Les mandats suivants ne sont pas soumis à ces limitations :

- les mandats dans des sociétés contrôlées par la société;
- les mandats assumés sur instruction de la société ou d'une société qu'elle contrôle, étant entendu que ces mandants ne pourront excéder le nombre de dix par membre du conseil d'administration ou de la direction;
- les mandats dans des associations, fondations, organisations caritatives, trusts, fonds de pensions et autres structures comparables, étant entendu que ces mandats ne pourront excéder le nombre de dix par membre du conseil d'administration ou de la direction.

Les mandats dans des entités juridiques différentes, mais sous contrôle conjoint, sont considérés comme étant un seul mandat.

Article 32 octies — Prêts

Aucun prêt n'est accordé aux membres du conseil d'administration en exercice ou au membre de la direction en exercice.

TITRE VII: LIQUIDATION

Article 33

En cas de dissolution de la société pour

Article 32 septies - External mandates

Board members may not hold more than three additional mandates in listed companies and fifteen additional mandates in unlisted companies.

Members of the Executive Board may not hold more than one additional mandate in a listed company and three additional mandates in non-listed companies.

The following mandates are not subject to these limitations:

- mandates in companies controlled by the company;
- mandates assumed on the instructions of the company or of a company it controls, it being understood that these mandates may not exceed ten per member of the Board of Directors or the Executive Board;
- mandates in associations, foundations, charities, trusts, pension funds and other comparable structures, it being understood that these mandates may not exceed ten per member of the board of directors or management.

Mandates in different legal entities, but under joint control, are considered as one mandate.

Article 32 octies - Loans

No loans are granted to serving members of the Board of Directors or to the serving members of the Executive Board.

TITLE VII: LIQUIDATION

Article 33

In the event of dissolution of the company for reasons other than its bankruptcy or a

d'autres causes que sa faillite ou une décision judiciaire, la liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que l'assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la société.

Article 34

Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, de par de leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

L'assemblée générale des actionnaires conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au(x) liquidateur(s).

Le ou les liquidateurs sont autorisés à réaliser de gré à gré, s'ils le jugent à propos et sauf décision contraire de l'assemblée générale, les immeubles qui pourront appartenir à la société.

Ils peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée, transférer à des tiers, contre paiement ou autre contre-valeur, l'actif et le passif de la société dissoute.

L'actif disponible, après paiement des dettes, est réparti conformément aux dispositions de l'article 745 du Code des Obligations.

TITRE VIII: PUBLICATION - FOR

Article 35

Les publications de la société sont valablement faites dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce. court decision, the liquidation shall be carried out by the Board of Directors, unless the general meeting of shareholders appoints other liquidators.

At least one of the liquidators must be domiciled in Switzerland and be entitled to represent the company.

Article 34

During the liquidation, the powers of the corporate bodies are restricted to acts which are necessary for the liquidation and which, by their nature, are not within the competence of the liquidators.

The general meeting of shareholders retains the right to approve the liquidation accounts and to grant discharge to the liquidator(s).

The liquidator(s) shall be authorised to realise by mutual agreement, if they deem it appropriate and unless otherwise decided by the general meeting, the properties which may rest with the company.

They may, by virtue of a resolution of the general meeting, transfer the assets and liabilities of the dissolved company to third parties against payment or other equivalent value.

The available assets, after payment of debts, shall be distributed in accordance with the provisions of Article 745 of the Swiss Code of Obligations.

TITLE VIII: PUBLICATION - FOR

Article 35

The company's publications are produced validly in the Swiss Official Gazette of Commerce.

Article 36

Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou ses administrateurs et réviseurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes en raison des affaires de la société, seront soumises aux tribunaux du Canton du siège de la société, sous réserve du recours au Tribunal Fédéral.

Les présents statuts, modifiés le 16 avril 2020, ont été remodifiés en date du 30 novembre 2021 par le conseil d'administration. Ils ont été modifiés (articles 5, 5 quater, 5 quinquies, 6, 12, 14, 5 bis, 32 quarter, 32 quinquies, 32 sexies - selon point traités à l'ordre du jour), par l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2022, tenue au siège de la société à Boudry. Status modifiés par le conseil d'administration du 14 avril 2022 (article 5 et abrogation de l'article 5 sexies).

Article 36

All disputes which may arise during the term of the company or its liquidation, either between the shareholders and the company or its directors and auditors, or between the shareholders themselves as a result of the company's affairs, shall be submitted to the courts of the Canton in which the company has its registered office, subject to recourse to the Federal Court.

The present statutes, modified on 16 April 2020, were amended on 30 November 2021 by the Board of Directors. They were amended (articles 5, 5 quarter, 5 quinquies, 6, 12, 14, 5 bis, 32 quarter, 32 quinquies, 32 sexies - according to the items dealt with in the agenda), by the ordinary general meeting of 12 April 2022, held at the company's headquarters in Boudry. Status modified by the Board of Directors on 14 Directors on 14 April 2022 (article 5 and abrogation of article 5 sexies).